

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction «signalisation temporaire», interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

Vu la demande du 25 mars 2025 de la société DLE OUEST, sise 5 rue de la Catalogne - 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE,

ARRÊTÉ :
DPR-2025-0323

Vu l'avis favorable de la Direction de la nature, des paysages et de l'espace public de la Ville,

OBJET :
**Occupation du
domaine public -
neutralisation
espace vert -
zone de stockage -
angle rue
de la Baraudière
et avenue
des Grands Bois -
du 07 avril
au 30 mai 2025**

Considérant que la société DLE OUEST (mandatée par Nantes Métropole) souhaite occuper le domaine public, dans le cadre de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées, avec une zone de stockage à l'intérieur d'un cloisonnement, sur l'espace vert situé à l'angle de l'avenue de la Baraudière et de l'avenue des Grands Bois à Saint-Herblain, du 07 avril au 30 mai 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette opération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 07 avril au 30 mai 2025, la société DLE OUEST (mandatée par Nantes Métropole) est autorisée à occuper le domaine public, dans le cadre de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées, avec une zone de stockage à l'intérieur d'un cloisonnement, sur l'espace vert situé à l'angle de l'avenue de la Baraudière et de l'avenue des Grands Bois à Saint-Herblain.

ARTICLE 2 : Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées :

- **neutralisation de l'espace vert** situé à l'angle de l'avenue de la Baraudière et de l'avenue des Grands Bois ;
- **installation autorisée pour la zone de stockage** à l'intérieur d'un cloisonnement sur l'espace vert ;
- mise en place de protections pour les arbres impactés par l'emprise de la zone de stockage ;
- **le matériel devra être entreposé à plus de 2 mètres des arbres** ;
- mise en place d'une signalisation incitant les piétons à emprunter un cheminement sécurisé ;
- en aucun cas le cheminement des piétons ne devra être interrompu.

Cette installation ne devra pas porter atteinte à la visibilité des usagers.

ARTICLE 3 : La circulation des riverains, des piétons et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus en permanence.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **la société DLE OUEST**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur site **48h** avant le début des travaux, sur la zone de cloisonnement pendant toute la durée des travaux. **Un soin particulier sera apporté à la signalisation nocturne.**

ARTICLE 5 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur le domaine public et imputable à l'intervention sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière du demandeur.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et la présente autorisation sera suspendue.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 02 AVRIL 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu à la préfecture de Nantes le 02 avril 2025
Publié le 02 avril 2025